

RAPPORT MEDEL

Introduction

L'association MEDEL, dont le syndicat est membre fondateur, constitue un laboratoire d'observation privilégié de la crise profonde à laquelle se trouvent aujourd'hui confrontés nos systèmes démocratiques libéraux, fondés sur la primauté du droit et le respect des minorités, en voie d'être remplacés dans de nombreux pays, y compris au sein de l'Union Européenne, sous l'impulsion de mouvements parfois qualifiés de « populistes », par des ploutocraties globalisées, voire de véritables régimes autoritaires, qui utilisent les instruments de la démocratie, subtilement, graduellement et même légalement, pour la subvertir.

Il est ainsi possible de discerner, au-delà des dynamiques nationales propres, une certaine continuité et cohérence au sein de ces trajectoires politiques, basée notamment sur la volonté de réaffirmer le primat d'une souveraineté populaire, invoquée de manière purement rhétorique, au détriment des contre-pouvoirs nécessaires à un approfondissement démocratique dont nous avons tous pu croire qu'il constituait notre horizon commun.

Force est de constater en outre que dynamique autoritaire et hégémonie neo-libérale font souvent front commun pour porter atteinte à la figure du magistrat indépendant, qui constitue ainsi la cible privilégiée de leurs attaques.

C'est en définitive à la croisée de ces deux menaces parallèles, se nourrissant l'une de l'autre, que se situe le combat mené au sein de MEDEL en faveur d'une justice pleinement indépendante, oeuvrant pour la sauvegarde des libertés individuelles. Ce combat a été mené cette année à travers la diffusion, par notre association, de nombreux communiqués et déclarations, de partenariats noués avec les institutions européennes (MEDEL ayant le statut d'observateur au sein de l'Union Européenne et du Conseil de l'Europe), la participation aux travaux du CEPEJ ou du Comité Consultatif des Juges Européens, ainsi que l'organisation de conférences, qui se sont tenues à Cracovie en décembre 2017, Berlin en mars 2018, Bruxelles en mai 2018 et Sofia en novembre 2018.

L'action de MEDEL au service de ses valeurs fondatrices a été plus particulièrement confrontée cette année au cataclysme judiciaire turc (I), à la démolition systémique de l'Etat de Droit en Pologne (II), à des attaques récurrentes dirigées contre plusieurs systèmes judiciaires européens (III) et à des politiques migratoires contraires à la dignité de la personne humaine (IV).

I- Le cataclysme judiciaire turc

*Murat Arslan, lauréat du prix Vaclav HAVEL est toujours en prison
La TURQUIE est actuellement la plus grande prison de magistrats du monde*

Il y a un peu plus d'un an, le 9 octobre 2017, Murat ARSLAN, président de YARSAV, (présent à notre congrès en 2015) recevait en hommage à son combat pour l'indépendance de la justice, le prix Vaclav HAVEL des droits de l'homme décerné par l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Le gouvernement turc, qui le jour même avait critiqué l'honneur fait à ce « terroriste », a continué à rester sourd à cet appel, pourtant symboliquement fort, du Conseil de

l'Europe dont la Turquie est membre depuis le 13 avril 1950 !

En détention « provisoire » depuis le 19 octobre 2016, Murat Arslan est toujours en prison. Il ne faut pas s'y tromper, cet acharnement contre Murat Arslan, imputable en apparence à l'institution judiciaire est en réalité piloté par le pouvoir exécutif qui a la mainmise sur la justice. Son procès ouvert le 2 novembre 2017 sous couvert d'une accusation d'adhésion et de participation à une organisation terroriste est, selon ses propres mots, « une revanche contre YARSAV ». L'association y est présentée comme un instrument caché de FETO/YPD (la confrérie GULEN), désigné péremptoirement par le pouvoir comme une organisation terroriste instigatrice du putsch du 15 juillet 2016. Digne de KAFKA, ce procès, organisé selon des audiences successives très espacées, se fonde sur un acte d'accusation de 200 pages qui n'articule aucun fait lié au coup d'Etat mais flétrit la personne de Murat ARSLAN en le présentant par exemple comme « un homme la journée et un loup la nuit ».

Murat Arslan a ainsi été maintenu en détention, sans réelles motivations, lors de la sixième audience du tribunal en date du 14 septembre ; l'affaire a été renvoyée à une nouvelle, et dernière (?) audience fixée au 7 décembre prochain. Bien que les prétendues « accusations » ne soient aucunement étayées, le procureur a prononcé ses réquisitions finales en demandant une longue peine d'emprisonnement ! Ce simulacre de procès, qui bafoue les droits de la défense et les principes du procès équitable est, il faut le souligner une nouvelle fois, emblématique des nombreuses procédures qui s'abattent contre les opposants, ceux qui exercent un contre-pouvoir et/ou qui ont une parole libre : avocats, journalistes, universitaires...

Et pourtant, malgré une mobilisation indéfectible des organisations internationales de magistrats, ce procès se déroule dans un contexte d'indifférence des médias occidentales à l'opposé de leur attention, par ailleurs tout à fait légitime, centrée sur les procès contre les journalistes.

Et pourtant, si le pouvoir veut museler toute velléité d'indépendance des juges c'est bien pour, en faisant régner la peur sur eux, les soumettre et les mettre au service de la répression arbitraire à l'encontre des « contre-pouvoirs » et spécialement de la presse. Et il y réussit parfaitement : en témoignent non seulement les lourdes sanctions prononcées contre les journalistes mais aussi la terrible onde de choc ainsi répandue sur la presse encore vivante ; elle est désormais réduite au silence comme en atteste l'éviction, au sein du quotidien d'opposition « Cumhuriyet », des journalistes les plus contestataires.

Si l'on a coutume de dire que la TURQUIE est actuellement la plus grande prison de journalistes du monde (une centaine actuellement) on peut, tout autant, le soutenir à propos des magistrats qui ont été arrêtés par milliers (combien sont-ils encore dans les geôles turques ?). Il faut le dire pour le déplorer : sont trop souvent oubliées toutes les victimes de la « plus grande tragédie en Turquie de ce XXIème siècle » (pour reprendre l'expression d'un de nos collègues libéré après une longue incarcération qui a pu nous faire parvenir quelques messages lus par nous avec émotion). Les magistrats demeurent des victimes invisibles de cette tragédie.

MEDEL continue son active mobilisation notamment au sein de la « plateforme pour un système judiciaire indépendant en Turquie » [composée de l'Association européenne des juges administratifs (FEJA), l'Association européenne des magistrats (AEM) et « Les juges pour les juges »]. Une des priorités fut d'organiser la présence d'observateurs aux procès les plus emblématiques pour leur donner de la visibilité et une histoire. Il s'agit aussi de témoigner de notre solidarité envers nos collègues turcs arbitrairement réprimés (impossible d'être présent au millier d'instances judiciaires et nombre des collègues turcs préfèrent ne pas apparaître comme soutenus par « l'étranger »). Dans ce cadre, notre camarade allemande, Ingrid Heinlein, suit le procès de Murat

Arslan aux côtés d'autres magistrats européens et de représentants d'instances européennes. Ses comptes-rendus sont consultables sur le site de MEDEL. (<https://medelnet.eu/index.php/situation-in-turkey>). Quelques-uns de nos collègues ont été libérés sans être à l'abri de réincarcérations futures et certains ont eu le courage d'assister à la dernière audience du procès de Murat Arslan où était également présent le président du « syndicat des juges turcs » avec qui nous sommes désormais en contact et qui représente une lueur de résistance, dans ce magma de soumission judiciaire.

Le recours à l'observation judiciaire est partagé par d'autres organisations soucieuses du respect des droits de l'homme lesquels assurent une présence aux procès de certaines victimes de la répression. Ainsi AED observe les procès à l'encontre des avocats. Tous les observateurs sont unanimes à dénoncer le caractère non équitable des procès, au-delà de leur apparence formelle.

Certains de nos collègues ont déjà été condamnés, huit ans et quelques mois c'est la dose habituelle et des voies de recours sont en cours. Cependant les espoirs d'une meilleure justice risquent de se muer en désespoirs compte tenu de la timidité de la réaction de la CEDH et de l'évolution de la situation politique turque vers une autocratie tentaculaire.

Les yeux entr'ouverts de la Cour de Strasbourg

La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a dû faire face à une augmentation phénoménale des dossiers turcs.

Dans l'avant-propos du rapport annuel 2017 son président fait état de « *l'avalanche de requêtes directement liées aux mesures prises à la suite de la tentative de coup d'Etat en TURQUIE.* » Il précise qu'il s'agissait principalement de requêtes émanant de personnes placées en détention provisoire, « *notamment des journalistes et des juges.* » Il ajoute que depuis le début de cette crise, la Cour a appliqué pleinement le principe de subsidiarité. Ainsi 27 000 requêtes ont été déclarées irrecevables pour non épuisement des voies de recours internes soit pour non saisine préalable de la Cour constitutionnelle s'agissant de détention, soit pour défaut de recours devant la commission ad hoc s'agissant de révocations d'agents publics. Mais selon l'expression d'un constitutionnaliste turc ces voies de recours sont des « *fantômes* ».

Malgré plusieurs recours individuels portant sur des cas de détention provisoire postérieurs au putsch, la Cour constitutionnelle n'avait pas rendu de décision avant celles concernant deux journalistes Mehmet ALTAN et Sahin ALPAY : par décisions du 11 janvier 2018, elle ordonna leur libération mais deux tribunaux pénaux d'Istanbul s'y refusèrent. Cet épisode incroyable est révélateur de la désintégration, au sein de la justice, des repères fonctionnels liés à l'Etat de droit démocratique. Il conduisit à la première condamnation post coup d'état de la Turquie par la CEDH pour violation du droit à la liberté et à la sûreté ainsi que de la liberté d'expression, par arrêt du 20 mars 2018. Cette décision fut tardivement exécutée puisque Mehmet ALTAN n'a bénéficié d'une « libération conditionnelle » que le 27 juin 2018 et ne fut pas suivie d'effet puisqu'il a été définitivement condamné à la « prison à vie aggravée » le 2 octobre 2018.

En raison de la timidité de ces décisions, on ne peut s'abstenir de penser que la Cour européenne des droits de l'homme a manqué l'occasion de traiter de la nature systémique et des causes profondes des dysfonctionnements judiciaires en cause. C'est la mise en pièces de tout le système judiciaire turc qui conduit à de tels errements et la mise en œuvre d'une répression arbitraire que dénoncent tous les constats faits par les organismes internationaux (ONU, Conseil de l'Europe...) et les ONG. La répression massive contre les magistrats sape les fondements de l'Etat de droit et ne devrait pas échapper au regard aigu de la Cour ; pour le moment, au contraire de la CJUE (voir arrêt du 25 juillet 2018 concernant la Pologne), elle ne paraît pas vouloir se livrer à une

analyse globale des défaillances systémiques et généralisées concernant l'indépendance du pouvoir judiciaire en Turquie.

Un espoir est né avec une procédure concernant un magistrat, Hakan BAŞ -arrêté au lendemain du coup d'Etat- au cours de laquelle la CEDH, par une décision publiée le 12 juillet 2018, a, en interpellant le gouvernement turc, ajourné l'examen du manque d'indépendance et d'impartialité des juges qui se sont penchés sur les décisions relatives à son placement en détention provisoire ainsi que, plus généralement, de l'absence de garanties d'un procès équitable. A cette occasion, la plateforme a demandé au Commissaire des droits de l'homme du Conseil de l'Europe d'intervenir dans les instances concernant des magistrats, et spécialement dans cette procédure, en application de l'article 36§3 de la convention européenne des droits de l'homme.

Le nouvel « ordre » constitutionnel en Turquie depuis les élections de juin 2018 : concentration des pouvoirs et fausse abolition de l'état d'urgence

Le cadre politico-constitutionnel actuel de la Turquie est conditionné par le référendum constitutionnel du 16 Avril 2017, organisé sous l'état d'urgence, et par les élections anticipées législative et présidentielle du 24 juin 2018, organisées aussi sous l'état d'urgence. Le référendum a permis une transformation constitutionnelle de manière à supprimer les mécanismes des « Checks and balances » nécessaires à un Etat de droit démocratique. Le nouveau texte constitutionnel, donnant les pleins pouvoirs à Recep Tayyip Erdogan, est entré en vigueur le 9 juillet 2018. Dans la nouvelle configuration constitutionnelle, la mainmise du pouvoir exécutif sur le fonctionnement de la justice, déjà lourdement prégnante, est fortement accentuée.

En outre, après une abrogation, le 18 juillet, de « l'état d'urgence » a été votée une loi de « normalisation » le prorogeant de fait pour une durée de 3 ans. Grâce à la légalisation des décrets-lois pris sous son règne par le pouvoir exécutif, sa continuité est, par surcroît, confirmée. Il faut noter que, désormais, la Turquie ne pourra plus invoquer la dérogation à la convention européenne en application de l'article 15, puisqu'elle a, le 8 août 2018, donné mainlevée de sa déclaration du 21 juillet 2016.

Dans un récent entretien donné à l'AFP, Can Dündar (ancien rédacteur en chef de « Cumhuriyet », symbole du combat pour la liberté de la presse en Turquie) n'a pas caché son accablement face à la situation de son pays ni sa déception : les Occidentaux ont "abandonné la Turquie" qui n'est plus qu'une "vaste prison", un pays où la délation des opposants est "récompensée", où plane « un nuage de peur » et où règne l'arbitraire d'une répression s'abattant sur les défenseurs des droits de l'homme.

II- La démolition systémique de l'Etat de Droit polonais

Depuis son accession au pouvoir, en octobre 2015, le parti « Droit et Justice » a poursuivi, de manière méthodique, une entreprise de remise en cause complète de l'indépendance de la Justice, à travers l'adoption de pas moins de treize réformes majeures du système en l'espace de trois ans, aboutissant, en cette année 2018, à une prise de contrôle, par le pouvoir en place, de l'ensemble des institutions et organes judiciaires.

Après avoir notamment, dès la fin de l'année 2015, refusé d'appliquer les décisions du Tribunal constitutionnel, puis installé parmi ses membres une majorité de ses partisans, réformé l'école judiciaire en dictant le contenu des programmes, nommé son directeur et le comité d'examen et soumis les nouveaux entrants dans la magistrature à un statut provisoire de « junior », révocables pendant quatre ans, jusqu'à leur nomination par le Ministre de la Justice, le nouveau pouvoir a fait adopter une loi sur les « Tribunaux ordinaires » qui permet au Garde des Sceaux, qui exerce

également les prérogatives de Procureur Général de l'Etat, de nommer et révoquer directement les Présidents de Tribunaux (voir, sur ces réformes, le rapport MEDEL 2017).

Cette loi, qui a été dénoncée par MEDEL, comme les précédentes, dans une déclaration adoptée le 13 décembre 2017, a permis au Ministre de la Justice de remplacer 10 Présidents de Cour d'appel sur 11 et plus de 150 Présidents de Tribunaux. Ces révocations ont parfois été signifiées aux intéressés par simple fax, sans aucune motivation, et l'ensemble des nouvelles nominations sont intervenues au profit de personnes proches du pouvoir. A noter que de nombreux postes demeurent vacants, faute de candidats, contribuant à déstabiliser le fonctionnement quotidien des juridictions.

En mars 2018 est entrée en vigueur la loi relative au « Haut Conseil Judiciaire » polonais (qui est l'équivalent de notre CSM), qui a notamment remplacé les 15 magistrats composant cet organe, qui étaient auparavant élus par leurs pairs, par de nouveaux membres élus à la majorité qualifiée du Parlement, aboutissant, compte tenu de la large majorité dont dispose le parti « Droit et Justice », à ce qu'aujourd'hui, 21 des 25 membres du Haut Conseil ont été directement adoubés par le pouvoir politique en place.

Cette prise de contrôle d'un organe dont le rôle constitutionnel est de défendre l'indépendance du pouvoir judiciaire, et dont le Président a annoncé avec fracas sa démission en janvier 2018, a conduit à ce que la participation du Haut Conseil polonais au Réseau Européen des Conseils de Justice soit suspendue le 17 septembre 2018, suivant ainsi les pas du Haut Conseil turc...

Mais c'est en définitive la loi relative à la Cour Suprême, entrée en vigueur en avril 2018, qui a constitué le principal terrain de mobilisation des opposants au régime au cours des derniers mois. Cette réforme constitue en effet la dernière étape dans l'entreprise d'installation, par le parti « Droit et Justice », d'un pouvoir judiciaire à sa botte.

En abaissant l'âge de la retraite de 70 à 65 ans, sous le prétexte fallacieux de remplacer des magistrats qui auraient sévi sous la période communiste, alors que plus de 80 % des membres de cette juridiction ont été révoqués en 1990, cette loi vise à contraindre près de 40 % des membres de la Cour Suprême polonaise à interrompre leur mandat avant leur terme, et à les remplacer par des partisans du pouvoir en place, nommés par un Haut Conseil politiquement dépendant. Après divers amendements, il a été prévu que les magistrats ayant atteint la limite d'âge pourraient se maintenir en activité sur autorisation discrétionnaire du Président de la République, sans qu'aucun critère ne soit préalablement défini.

Cette loi prévoit également la création de deux nouvelles chambres exclusivement composées de juges nouvellement désignés, jouissant d'une surrémunération de 40%, l'une chargée des procédures disciplinaires contre les magistrats, et l'autre, extraordinaire, qui se voit confier le contentieux électoral.

Un système de révision des jugements définitifs rendus au cours des vingt dernières années a été en outre instauré, accréditant l'idée d'une justice corrompue qu'il conviendrait de mettre au pas, et instaurant une rétroactivité annihilant les fondements mêmes de l'Etat de droit.

Confrontée à ces menaces, la Cour Suprême polonaise a adopté une résolution de condamnation ferme le 16 janvier 2018, et sa Présidente, devenue la figure de proue des opposants au régime, est entrée en résistance ouverte en refusant de quitter son poste le 3 juillet 2018, estimant la nouvelle loi anticonstitutionnelle en ce qu'elle remet en cause la durée de son mandat, fixée par la Constitution. La Cour a par ailleurs, le 2 août 2018, saisi la CJUE d'une question préjudicielle portant sur la conformité de ces dispositions au principe d'inamovibilité des juges et suspendu

l'application de la loi dans l'attente de la décision de la juridiction européenne.

Les institutions européennes se sont fortement mobilisées au cours de l'année écoulée sur la situation polonaise. La commission de Venise a ainsi, le 9 décembre 2017, mis en exergue les effets délétères, sur l'indépendance du pouvoir judiciaire, de la combinaison des réformes adoptées par le pouvoir en place.

De son côté, la Commission Européenne a fini par actionner, en décembre 2017, l'article 7 du Traité de Lisbonne, tendant à priver la Pologne de son droit de vote au conseil, procédure qui a peu de chances d'aboutir en raison des équilibres politiques actuels. Elle a en outre, notamment sous l'impulsion de son vice-président, Franz TIMMERMANS, multiplié les pressions sur l'exécutif polonais et engagé plusieurs procédures en violation du droit devant la CJUE, notamment sur les lois réformant la Cour Suprême et les Tribunaux ordinaires. La juridiction communautaire a ainsi suspendu, le 19 octobre 2018, l'application de la première de ces deux lois. Une autre voie intéressante semble enfin en cours d'exploration, dans le cadre du projet de futur budget communautaire, tendant à conditionner le versement à la Pologne des fonds structurels au respect de l'Etat de droit.

Des membres de l'association de juges IUSTITIA, et du bureau de MEDEL ont dans cette optique participé à plusieurs rencontres avec l'exécutif bruxellois, qui a pu relayer leurs préoccupations sur la situation judiciaire polonaise. Et force est de constater qu'une coopération constructive a pu s'engager, notre association pouvant ici alimenter la Commission en informations utiles provenant de la base judiciaire.

MEDEL a été fortement mobilisée sur la question au cours de l'année écoulée, à travers notamment la diffusion de communiqués à chacune des étapes du processus en cours et l'organisation d'une conférence à Cracovie en décembre 2017, consacrée aux enjeux, pour l'indépendance judiciaire, des règles de management des tribunaux, suite à l'entrée en vigueur de la loi sur les tribunaux ordinaires. Les menaces pesant sur l'Etat de droit polonais ont également été abordées de manière précise à l'occasion des conférences qui se sont tenues à Berlin en mars 2018 et à Bruxelles en mai 2018 (cette dernière ayant été co-organisée par MEDEL et l'association Avocats Européens Démocrates). Une autre conférence sur ce thème est en outre prévue en mars 2019 à Varsovie.

Par ailleurs, une décision a été rendue en mars 2018 par Madame Aileen DONNELLY, juge de la Haute Cour de justice Irlandaise, questionnant auprès de la CJUE la possibilité de refuser la remise aux autorités polonaises, dans le cadre d'un mandat d'arrêt européen, d'une personne suspectée de trafic de produits stupéfiants, en raison des attaques « tellement immenses » qui sont portées contre l'indépendance de la justice dans le pays d'émission que l'Etat de droit y serait mis à mal de manière systémique, privant ainsi l'intéressé de son droit à bénéficier d'un procès équitable. Et la réponse apportée par la juridiction communautaire, en juillet 2018, invitant les autorités judiciaires d'exécution à se livrer à une telle appréciation concrète, en se référant notamment à la proposition formulée par la Commission sur la base de l'article 7 du traité de Lisbonne, a eu clairement un goût de victoire dans le cadre du combat que nous menons.

La société civile polonaise reste enfin particulièrement mobilisée, et une forme de résistance subsiste au sein de l'institution judiciaire, menée par nos collègues de IUSTITIA et de LEX SUPER OMNIA, respectivement membre et observateur à MEDEL. Cependant, le prix à payer est lourd pour nos collègues, qui sont la cible de pressions politiques et médiatiques constantes, et qui font pour certains l'objet de procédures disciplinaires en raison de leurs prises de paroles publiques, accusés de politisation par le pouvoir en place pour avoir simplement osé émettre un avis critique sur les réformes judiciaires en cours.

Le spectre disciplinaire ne cesse en fait de s'étendre, avec notamment la création d'une commission d'éthique, visant explicitement les magistrats « engagés ». Et dans le même temps, les nominations scandaleuses se poursuivent, orchestrées par un Haut Conseil Judiciaire totalement inféodé au parti au pouvoir, qui écarte de manière systématique tous les candidats ayant pu exprimer leur attachement à feu l'Etat de droit.

Confronté à cette mobilisation, le gouvernement polonais tente, après avoir définitivement installé sa mainmise sur l'ensemble des institutions judiciaires, de redorer son image à l'extérieur du pays, en concédant des concessions cosmétiques sur les réformes mises en place. Dans cette optique, le statut des retraites a été égalisé entre les hommes et les femmes, car cette réforme était de toutes façons indéfendable devant la Cour de Justice de l'Union Européenne... Mais l'architecture judiciaire a déjà été entièrement reconstruite et la seule voie acceptable serait, comme le préconise du reste la Commission, de reconstituer les organes judiciaires tels qu'ils existaient avant la prise du pouvoir par le parti « Droit et Justice ».

Or, il est très clair que ce dernier n'en a nullement l'intention....

III- Des justices européennes fragilisées par des attaques récurrentes

Les attaques portées contre les justices européennes, visant à ruiner leur légitimité et à porter atteinte à leur indépendance, qui ont été notamment l'objet de la conférence organisée à Bruxelles en mai 2018, n'ont cessé de se multiplier en 2018.

La situation bulgare, qui a déjà mobilisé notre association en 2016 en raison d'atteintes portées contre la liberté d'association des magistrats, soumis à une obligation de déclarer leur appartenance à leurs organisations professionnelles, avec l'objectif clairement affiché d'imposer le silence à des collègues “engagés”, s'est fortement dégradée au cours de l'année écoulée.

Les magistrats en Bulgarie se trouvent en effet confrontés à un pouvoir médiatique monocolore, au service de l'exécutif, se livrant à des campagnes de dénigrement et de harcèlement de plus en plus violentes et systématiques à leur rencontre, au point de constituer une réelle menace pour la démocratie et l'Etat de droit dans le pays. Les médias bulgares sont ainsi contrôlés par un seul homme, proche du pouvoir en place, qui possède plus de 80% du capital social des groupes de presse, dans un Etat qui occupe, au sein de l'Union Européenne, la dernière place en ce qui concerne la liberté de la presse.

Des juges, notamment en charge d'affaires sensibles touchant à des personnalités politiques, ont ainsi été qualifiés tour à tour de “fainéants”, “hypocrites”, “corrompus”, voire affublés, pour l'un d'entre eux, de l'aimable sobriquet de “créature”. Certains juges sont en outre suivis dans la rue, photographiés devant chez eux, avec leur famille, subissent de graves atteintes au respect de leur vie privée et portent de ce fait sur leurs épaules une pression considérable, qui est de nature à les empêcher de faire sereinement leur travail.

Face à cette déferlante médiatique, force est de constater que les gouvernants en place ne tentent nullement d'apaiser les choses, mais jettent au contraire de l'huile sur le feu, alimentent ou relaient les thèses hostiles aux magistrats, contribuant ainsi à affaiblir la légitimité du pouvoir judiciaire auprès de la population.

En définitive, l'ensemble des attaques auxquelles font aujourd'hui face les collègues bulgares s'inscrivent dans un projet politique délibéré, qui tend à décrédibiliser la Justice en tant

qu'institution, car elle est de fait perçue comme la seule opposition réelle. Dans ce contexte, les accusations de corruption, ou de liens avec la mafia, qui sont véhiculées par les médias proches du pouvoir en place à l'encontre des juges, et qui sont pour la plupart dénuées de tout fondement, reçoivent un écho certain dans l'opinion publique, en l'absence de voix contraire qui puisse utilement se faire entendre.

En soutien à nos collègues bulgares, une conférence a été organisée à Sofia en novembre 2018, portant sur cette question de la liberté d'expression des magistrats, notamment lorsqu'ils sont confrontés à de telles attaques.

En Roumanie, au-delà des enjeux, toujours actuels, de la lutte contre la corruption gangrénant le pays, le système judiciaire reste confronté à des ingérences massives des services secrets dans son fonctionnement interne, qui tendent à prendre une ampleur inédite avec la révélation puis la publication progressive, au cours de cette année, de « protocoles secrets » conclus entre le SRI, nouvelle appellation de l'ancienne « Securitate » et les principales institutions judiciaires.

Entre 40 et 70 protocoles de ce type, pourtant expressément prohibés par la loi, auraient ainsi été conclus, dont les plus importants sont ceux établis avec la Cour de Cassation, le Procureur Général de l'Etat, l'Inspection des services judiciaires, et le Haut Conseil judiciaire. Ce dernier accord donne ainsi accès aux données personnelles des magistrats par le SRI et permet au Conseil d'utiliser les informations recueillies de manière illégale par les services secrets dans le cadre de procédures disciplinaires.

Par ailleurs, aux termes de ces protocoles, il apparaît que de nombreuses affaires ont été déléguées par le Ministère Public au SRI, parfois dans le cadre d'équipes communes d'enquête, en violation des dispositions légales. Les services secrets en Roumanie, prenant prétexte de la nécessaire lutte contre la corruption, tendent ainsi, à reprendre l'influence qu'ils ont perdue en 1989 et à redevenir un « Etat dans l'Etat », dans le pur style soviétique.

Ce contrôle exercé sur les institutions judiciaires est du reste parfaitement assumé par les dirigeants successifs du SRI, l'un décrivant en 2015 la Justice comme « un champ de bataille tactique privilégié », et un autre justifiant cette intrusion par la nécessité de rappeler aux juges que leur rôle serait de « servir l'Etat roumain », les services secrets ayant dans cette optique le devoir de détecter d'éventuels « comportements suspects » pouvant être adoptés par les intéressés.

Force est de constater que, dans le même temps, sous cette influence, les enquêtes visant les personnalités politiques accusées de corruption n'avancent guère, ou se soldent par des acquittements retentissants....

La justice serbe a également, de nouveau été au centre de l'attention de MEDEL cette année, en raison d'un projet de modification de la constitution porté par l'exécutif, tendant à accentuer sa mainmise sur l'institution judiciaire. L'objectif clairement poursuivi par cette réforme consiste à remettre en cause la présence majoritaire des magistrats au sein du Conseil supérieur Judiciaire des juges, afin d'y faire entrer des personnalités proches du pouvoir, sans aucun critère de compétence, à seule fin d'exercer un contrôle sur les nominations aux postes clés au sein de la magistrature.

La question posée par ce projet de réforme n'est pas uniquement de savoir s'il est ou non conforme aux standards européens, mais, plus fondamentalement, de savoir si ces standards,

minimaux, peuvent constituer des garde-fous suffisants dans la situation du pays, marqué depuis plusieurs années par une volonté très claire de la classe politique de contrôler la Justice.

Un autre projet de réforme constitutionnelle en cours en Serbie tend, de la même manière, à réduire le nombre de magistrats élus par leurs pairs au sein du Haut conseil des Procureurs, à 4 sur onze membres, au lieu de 6 auparavant. Bien qu'aucun standard européen n'existe pour les membres du Ministère Public, il est certain, au vu du mode de nomination des autres membres, que ce projet de réforme marquerait un recul par rapport à l'état actuel des institutions, en ce qui concerne l'indépendance du Pouvoir Judiciaire, alors que, paradoxalement, l'objectif initialement affiché par le pouvoir politique en place était de se conformer aux recommandations précédentes de la Commission de Venise, qui tendaient à atténuer la politisation du système judiciaire.

Un projet de résolution sur la Serbie a ainsi été adopté à Bruxelles et cette question a été évoquée lors de la rencontre à la Commission Européenne, le 24 mai 2018. Les représentants des associations de magistrats serbes ont en outre été reçus le lendemain par une délégation de parlementaires européens.

Le Monténégro, dont une association de magistrats est membre observateur de MEDEL, s'est trouvé quant à lui dans une situation de blocage complet de son institution judiciaire en raison de l'impossibilité dans laquelle s'est trouvée le Parlement de désigner, à la majorité des deux tiers, quatre des neuf membres du Haut Conseil, conduisant à une paralysie complète du système. De manière analogue à la situation serbe, une volonté de prise de pouvoir de l'institution par le pouvoir politique a été mise en exergue. MEDEL a également dénoncé les tentatives de déstabilisation, par le biais de campagnes médiatiques, de magistrats démunis suite à l'abrogation d'incriminations antérieures, telles que la diffamation, qui pouvaient auparavant les protéger.

La question catalane, qui divise profondément l'association, a enfin été abordée à plusieurs reprises au sein de MEDEL, notamment à travers les défis qu'elle pose à l'Etat de droit, que les indépendantistes tentent de subvertir, et au système judiciaire espagnol, à la fois instrumentalisé au nom d'enjeux politiques qui le dépassent et mis en accusation en raison de la disproportion des réponses qu'il apporte.

IV- Des politiques migratoires contraires à la dignité de la personne humaine

Le combat en faveur des droits des migrants et le respect des minorités a, depuis toujours, constitué un axe privilégié de l'action de MEDEL, dans le sillage de la déclaration adoptée à Paris en octobre 2016 et de la réunion organisée à Palma de Mallorca en mars 2017, avec l'ONG PROACTIVE OPEN ARMS, avec laquelle une autre rencontre s'est tenue à Valencia (Espagne) en juin 2018 et qui a été proposée cette année par notre association dans le cadre du Prix Vaclav Havel des Droits de l'Homme.

Plus particulièrement, la situation des migrants en Italie a présenté un caractère très sensible au cours de l'année écoulée, en raison du code de conduite adopté pour régir l'action des ONG sauvant des vies humaines en mer, aboutissant à réduire leur champ d'action, de la présentation de ces acteurs humanitaires, par le pouvoir politique et les médias, comme étant des complices objectifs des réseaux criminels de passeurs et, au-delà, de l'émergence d'un contexte culturel dans lequel la protection de la vie humaine tend à se concevoir comme une valeur relative, soumise à d'autres impératifs, comme celui de la gestion des flux migratoires.

Cette tension a atteint son paroxysme cette année avec la décision italienne de refuser l'accès à ses ports des bateaux Aquarius et Diciotti, transportant des centaines de migrants, et donnant lieu à une situation de blocage surréaliste au sein de l'Union Européenne. De même, la volonté du nouveau pouvoir en place en Italie de mettre fin à l'expérience de RIACE, modèle de ville-refuge pour les migrants, par le biais d'une circulaire du Ministère de l'Intérieur, souhaitant transférer de force tous les migrants du village, et l'arrestation concomitante de son maire, accusé d'aide au séjour irrégulier, ont donné lieu à une passe d'armes remarquable entre Magistratura Democratica, association de magistrats membre de MEDEL, et Mr SALVINI.

Cette association a ainsi pu dénoncer récemment une « accélération du processus de fermeture sur les frontières émotives de la peur », conduisant l'Italie à s'éloigner de l'identité constitutionnelle européenne, fondée sur la primauté de la personne et des droits fondamentaux.

Un nouveau bureau de l'association a été élu en décembre 2017 à Cracovie, pour une durée de deux ans. Il est composé de Filipe Marques (ASJP – Portugal), Président, Maria Rosaria Guglielmi (MD – Italie), Vice-Présidente, Iulia Craiu (UNJR – Roumanie), Secrétaire Générale, Guillaume Sauvage (SM – France), Trésorier, Karolína Tylová (SUCR – République Tchèque), Monika Frackowiak (Iustitia – Pologne) et Iria Sabela González (UPF – Espagne), membres du bureau.

Les élus du syndicat à MEDEL sont : Alexandra CHAUMET, Guillaume SAUVAGE et Vincent SIZAIRE.